

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum** : 14

Présents : 15

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 08

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 18

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Date de la convocation :

04/12/2024

15 présents : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BARBOTIN Sonia, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, VERRIER Muriel, WALLE Olivier, YACONO Céline.

03 Pouvoirs : Mme CHAPUIS Agnès à M. HENAUX Raymond, Mme JOURDAN Véronique à Mme ANDRE Valérie, Mme THIERY Ghislaine à Mme FERRARI Myriam.

08 Absents : Mmes BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, SEVA Jacqueline, MM. CAGNIN Georges, MARTIN François, PERSON Philippe.

OBJET : BUDGET ANNEXE SAAD - DEPRECIATION D'UNE CREANCE EN RAISON DU RISQUE D'IRRECOUVRABILITE ;

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le service de gestion comptable de Pont de Beauvoisin suggère de constater une dépréciation de 15% de la valeur des créances non recouvrées après 2 ans.

Trois créances sont concernées pour un montant total de 100,56€.

Il est proposé de compléter la dotation aux provisions (15,79€ actuellement) de 4,32€ pour atteindre les 15% des créances douteuses, soit 20,11€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 18 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;

- **APPROUVE** la dotation complémentaire aux provisions d'un montant de 4,32€ pour couvrir 15% du risque d'irrecouvrabilité ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la délibération ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET